

Salon de la Photographie 2016 de la mairie du 13^{ème}

REGLEMENT

Article 1. Organisation

La Mairie du 13^e arrondissement de Paris en partenariat avec Objectif Image Paris IDF organise un Salon de la photographie du 26 octobre au 9 novembre 2016 (montage à partir du 24 octobre et démontage le 10 novembre).

Article 2. Conditions de participation

Peuvent participer :

- Les habitants du 13^{ème} arrondissement,
- Les personnes travaillant dans le 13^{ème},
- Les étudiants ou participants à la vie associative et culturelle du 13^{ème} arrondissement de Paris.

Le salon est ouvert aux amateurs et professionnels, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Chaque auteur peut présenter jusqu'à 6 photographies. **Les photographies seront montées sur marie-louise de dimension 40 x 50 cm. Le carton utilisé pour la réalisation des marie-louise sera de type Contrecollé de couleur Blanche avec une épaisseur de 6/10 mm minimum à 20/10 mm maximum. Les photographies peuvent être présentées en portrait ou en paysage. Le format de la photo est libre dans la marie-louise.**

A l'arrière de la marie-louise dans le haut à gauche dans le sens de la lecture sera indiqué le titre, le nom, le prénom, l'email et le numéro de téléphone. Toute photo encadrée ne respectant pas le règlement ne sera pas présentée au jury.

Article 3. Critères

Aucun thème n'est imposé et la plus entière liberté est laissée quant au choix du sujet présenté et du procédé photographique utilisé.

Article 4. Modalité de participation

Les candidats doivent présenter leurs photographies accompagnées du présent règlement avec la fiche de renseignement dûment remplie à l'accueil cabinet de la Mairie du 13^e, située au 1 Place d'Italie, ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h, entre le 15 mai et le 17 septembre 2016.

Article 5. Jury

Le Jury est composé de représentants de la Mairie du 13^e et de l'association Objectif Image Paris IDF ainsi que, éventuellement, de personnalités extérieures. Le Maire du 13^e désigne son président qui coordonnera ses travaux. Le jury se réunira entre le 18 septembre et le 10 octobre 2016.

Le Jury du Salon sélectionnera les œuvres présentées, ses décisions seront sans appel.

Article 6. Sélection

Les participants seront informés par mail de la décision du Jury.

L'organisateur se réserve la possibilité d'éliminer les photos qu'il juge non acceptables (images à caractère injurieux, obscène, vulgaire, diffamatoire, menaçant, pornographique...). Les candidats ne pourront contester la décision de l'organisateur.

Recommandations importantes : Le Jury tiendra compte, pour le choix des œuvres qui seront exposées, non seulement de leur valeur artistique, mais également de leur aspect (repiquage, glaçage, propreté, etc.)

Les photos non retenues pour l'exposition seront restituées à leur propriétaire.

Les candidats pourront récupérer les photos exposées à l'issue du Salon.

Article 7. Droits d'auteur

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre aux fins de participer au salon.

Ils déclarent que l'œuvre ne contrevient pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette œuvre. Les auteurs doivent disposer de toutes les autorisations nécessaires pour exposer leurs photographies en public.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins qui pourrait être engagée du fait de leurs photos.

Les candidats acceptent la reproduction de leurs photos dans le cadre d'une communication autour du salon (catalogue, site Internet, journaux, revues), sauf avis contraire notifié par écrit au dos des épreuves. Les participants gardent la responsabilité de leurs photos sur le plan juridique.

Article 8. Exposition des œuvres

Les photos sélectionnées seront exposées à la Mairie du 13^e du 24 octobre au 10 novembre 2016 (montage et démontage inclus) et seront présentées avec leur titre et le nom de l'auteur.

Article 9. Rémunération

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants.

L'utilisation des photos et de leur reproduction dans le cadre des articles 7 et 8 du présent règlement (exposition et communication) ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Article 10. Responsabilité

Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'annulation de l'exposition.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du salon qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Article 11. Informatique et Libertés

Aucune information autre que le nom, prénom, adresse, adresse de messagerie et numéro de téléphone des participants ne sera conservée pendant la durée du salon.

Article 12. Obligations

La participation à ce salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site :

<http://mairie13.paris.fr>

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fiche de renseignement

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Lien avec le 13^e si non résident :

Nombre de photos présentées :